



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2026-597

Objet : Place Saint Sauveur (parking jouxtant l'Hôtel de Ville – côté rue Richelieu)  
Stationnement réservé aux véhicules des services municipaux

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le Maire peut réserver des places destinées à l'arrêt ou le stationnement des véhicules affectés à un service public,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des services, et ainsi faciliter les interventions des agents municipaux, Place Saint Sauveur, sur le parking jouxtant l'Hôtel de Ville, situé côté rue Richelieu,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les emplacements de stationnement situés, Place Saint Sauveur, sur le parking jouxtant l'Hôtel de Ville, situé côté rue Richelieu, sont exclusivement réservés aux véhicules des services municipaux.

☞ Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules des élus (Maire ou adjoints).

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 mai 2026

Pascal Duchêne

Maire de Redon

